



République Française
Département du Loiret

Commune de Villemandeur

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 9 Juillet 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	25	29

Vote
A l'unanimité
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS-PREFECTURE DE
MONTARGIS
Le : 16/07/2026
Et
Publication du : 16/07/2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf Juillet à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Villemandeur s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame GANNAT Fanny, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie électronique aux conseillers municipaux le 02/07/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 02/07/2026.

Présents : Mme GANNAT Fanny, Mme PASQUET Christine, M. MARION Philippe, Mme ADRIEN-CAMUS Catherine, M. DUPLESSY Gilles, Mme GARNIER Véronique, M. CENICO Antoine, Mme MOREAU Claudine, Mme OBRE Béatrice, M. HÉBERT Yoann, Mme FRANCOIS Marie-José, M. LIPPERT Thierry, Mme KHALFA Sadiha, M. FOUCHET Joël, Mme LELIEVRE Lucette, Mme LEBOEUF Stéphanie, M. GALUTTI Yannick, M. LEFÈVRE Alexis, M. PEZAIRE Jean-François, Mme CHARLET Audrey, M. PRIGENT André, Mme DUCHESNE Adeline, M. PRIOU Éric, Mme VERSAILLES Brigitte, M. MASSONNEAU Philippe

Excusés avec procuration : M. DUPORT Jean-François à Mme PASQUET Christine, M. BENNAÏ Farid à M. HÉBERT Yoann, Mme LÉON Peggy à Mme GARNIER Véronique, M. LEFEVRE Stephen à Mme OBRE Béatrice

A été nommé secrétaire : M. MARION Philippe

2026-074 – FIXATION DE LA PARTICIPATION COMMUNALE ACCORDÉE AUX ENFANTS MANDORAIS "DU COLLEGIEN" À 17 ANS POUR LES SÉJOURS DURANT LES VACANCES D'ÉTÉ

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance - Jeunesse du 19 juin 2026,

Par délibération N°2025-034 du 22 avril 2025, le Conseil Municipal avait décidé de maintenir l'aide au financement de séjours de vacances aux parents d'enfants âgés de 14 à 16 ans domiciliés à Villemandeur durant les vacances d'été.

Le montant de cette aide était fixé à 16,00 € par jour et par enfant, pour un maximum de 15 jours. Elle pourra être réduite de manière à ne pas excéder le coût journalier résiduel (les aides éventuelles déduites), restant à la charge de la famille.

Cette aide est applicable pour tout séjour en Accueil de Loisirs, camp... agréés par le Ministère de la Jeunesse et des Sports et de la Cohésion Sociale.

Il est proposé d'étendre cette aide à tous les collégiens jusqu'à 17 ans inclus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'accorder** une aide aux seuls parents d'enfants domiciliés à Villemandeur, du collégien à 17 ans inclus, d'un montant de 16,00 € par enfant et par jour, pour un maximum de 15 jours, après déduction d'aides éventuelles (hors aide sociale) et dans la limite de la dépense réelle

restant à la charge des familles et ce, pour tout séjour dans un accueil de Loisirs ou camp agréé par le Ministère de la Jeunesse et des Sports et de la Cohésion Sociale ou tout autre ministère qui s'y substituerait, autre que ceux organisés par la Commune durant les vacances d'été,

- **D'imputer** les dépenses correspondantes au budget 2026 et suivants si le montant ou les conditions de la participation ne font pas l'objet de révision.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 16/07/2026

Le Maire,

Fabry GANNAT

Le Secrétaire de Séance,


Philippe MARION

Publicité des actes de la commune par voie électronique le 16/07/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet: <www.telerecours.fr>